Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260302-20260315-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 02 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	18	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 16/03/2026

Et
Publication ou notification du : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six le deux Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	M. Alain HERVAGAULT	M. Gille THIEBOT
M. Allain TESSIER	Mme Christine AGIER	Mr Julien CORBIN
Mme Christelle GAUTIER	Mme Florence De BLIGNIERES	Mr Yohann VAULÉON
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. Michel RIOU	Mme Clotilde BELIN	
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Marie-Jeanne LESAGE	
M. Ludovic CROYAL	Mme Anne MALLET	
M. Jean-Baptiste LEBOUC	M. Michel LAISNÉ	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Sylvain GARNIER, Mr Jean-Benoît DUFOUR

Procurations : Mme Renée FOUGERES et Mr Jean-Baptiste LEBOUC

Secrétaire de séance : Mr Ludovic CROYAL

Date de convocation : 19 février 2026

****

2026-03-15 – Finances // Fiscalité directe locale 2026 / Vote des taux des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la commune, le Conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur les taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions fiscales liées à la création des communes nouvelles sont codifiées à l'article 1638 du Code général des impôts (CGI). Le point III de cet article prévoit notamment que *: « L'arrêté de création de commune nouvelle pris par le représentant de l'État dans le département ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante qu'à la condition qu'il intervienne avant le 1er octobre de l'année ».*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2025 pour l'ensemble des taxes directes locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget principal « Commune » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260302-20260315-DE

Soit la proposition suivante :

Libellés	Bases prévisionnelles pour 2026 (+0,8%)	Taux 2026	Produit prévisionnel 2026
Taxe Foncière Bâti	2 913 036 €	**40,38%**	1 176 284,07 €
Taxe Foncière Non Bâti	285 160 €	**45,35%**	129 320,14 €
Taxe d'Habitation	147 686 €	**14,78%**	21 828,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025 tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026 :**
- **Autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

